

Déchetterie d'Aubonne

Que peut-on amener ?

- Médicaments et produits désinfectants
- Aérosols, colles, peinture / lubrifiants, ou autres
- Thermomètres au mercure
- Produits phytosanitaires, herbicides, fongicides, pesticides
- Piles, accumulateurs et batteries de voiture
- Produits de traitement du bois et décapants
- Révélateurs, fixateurs et bains photo
- Produits chimiques utilisés pour : nettoyer, détartrer, déboucher

- Lampes et tubes fluorescents, lampes halogènes
- Matériel électronique et informatique (SWICO)*
- Electroménagers / frigos, congélateurs, etc. (SENS)*



Information utile

Pour des grandes quantités, merci d'avertir 24h à l'avance.

Qui peut amener ?

Le personnel de voirie des communes suivantes :

**Aubonne* - Ballens - Berolle - Bière - Gimel - Longirod -
Marchissy - Mollens - Saint-George - Saint-Livres* - Saubraz**

Quand peut-on amener ?

2025

Les mercredis:

Uniquement de 10h00 à 12h00

Janvier 8 22	Février 5 19	Mars 5 19	Avril 2 16 30
Mai 14 28	Juin 11 25	Juillet 9 23	Août 6 20
Septembre 3 17	Octobre 1 15 29	Novembre 12 29	Décembre 10 24

Où amener (point de collecte) ?

Déchetterie intercommunale d'Aubonne / En Chetry